



FNSPBHU
L'humain au centre



Tests antigéniques dans les établissements de santé : les laboratoires de biologie médicale ont-ils un rôle ?

Les nouvelles directives du ministère de la santé encouragent l'utilisation des **tests antigéniques** dans les établissements de santé et les EHPAD. La réalisation de ces tests nécessite une remontée des résultats dans la plateforme SIDEPE. La RT-PCR restant la technique de référence.

Ces tests peuvent être réalisés dans les services d'urgence ou les EHPAD. Plusieurs cas de figure possibles :

1. Le test n'est pas réalisé car le délai de rendu des RT-PCR par le laboratoire est satisfaisant
2. Le test est réalisé dans le service par un médecin ou une infirmière sous leur responsabilité. Le résultat est transmis dans SIDEPE 4 sans intervention du laboratoire. Le test est alors un **TROD** non soumis à l'accréditation.
3. Le test est réalisé dans le service par un médecin ou une infirmière sous la responsabilité d'un biologiste qui transcrit le résultat via son SIL directement dans SIDEPE 3. Le test est alors un **TDR** soumis à l'accréditation selon la **norme 22870** (biologie délocalisée)
4. Le test est réalisé au laboratoire. Dans ce cas il s'agit d'un **TDR** soumis aussi à l'accréditation mais selon la **norme 15189**. Le résultat est transmis directement dans SIDEPE 3 par le biologiste.

Dans les cas 2, 3 et 4 : on parle d'un même test avec 3 « destinées » différentes ... On parle bien de biologie médicale ? Elle ne peut être à triple sens !

Dans le cas 2 il faut bien comprendre que ce n'est plus de la responsabilité du biologiste mais de celle du médecin qui prendra la décision ou pas de faire un contrôle RT-PCR. **Nous devons refuser dans ce cas de prendre en charge la partie administrative, on ne peut nous obliger de le faire.**

Dans les cas 3 et 4 le test est sous contrôle du biologiste, c'est lui qui décide ou pas de mettre le test en place avec ses connaissances et qui prend sans risque le rendu de résultat et sa gestion administrative. C'est notre métier ne l'oublions pas.

Si l'on veut être efficace et décharger les services de soins, il faut laisser la main aux biologistes.

Ne nous laissons rien imposer !

Nous rappelons qu'il est urgent de geler le processus d'accréditation jusqu'à la fin de la crise sanitaire, conformément à l'engagement, pris le 27 octobre en visioconférence devant l'ensemble des représentants des biologistes médicaux, par le Ministre des Solidarités et de la Santé.

Et dans l'intérêt supérieur de la Santé Publique, des malades, des médecins prescripteurs et des soignants !

Contacts presse :

Dr. Lionel BARRAND – Président du **SJBM** – 06 67 20 81 88

Pr. Jean-Paul FEUGEAS – Président du **SNMB-CHU** – 06 85 99 39 18

Pr. Jean-Gérard GOBERT – Président de la **FNSPBHU** – 06 82 23 35 66

Dr. Carole POUPON – Présidente du **SNBH** – 06 76 36 56 67